

## Pégase 3



**Nouveautés  
Cahier Technique  
DSN 2021**



Création le 09/12/2020



## Suivi de la documentation

Date	Modifications	Points
09/12/2020	Création de la documentation	
18/12/2020	Ajout des nouveautés	Toutes sauf 12
11/01/2021	Ajout de l'information de l'ouverture des flux sur les portails déclaratifs Mise à jour des dates Ajout de l'information finale au sujet des HS/HC de 2020	1 26.1 12.1.2
29/01/2021	Ajout de l'information sur les fiches fiscales Ajout de l'information de la publication d'une documentation Ajout de l'information de la publication d'une documentation	12.1.2 12.3 17
12/02/2021	Ajout de la remontée du GIP-MDS	26.1



## Sommaire

<b>1 LE CONTEXTE .....</b>	<b>4</b>
<b>2 LE CODE CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE – BLOC 06.....</b>	<b>5</b>
<b>3 LES NOUVEAUX CONTACTS DSN – BLOC 07 .....</b>	<b>5</b>
<b>4 LE CODE CONVENTION COLLECTIVE PRINCIPALE – BLOC 11 .....</b>	<b>6</b>
<b>5 LE REMPLACEMENT DE L'OETH – BLOC 13 .....</b>	<b>6</b>
<b>6 LE NIVEAU DE DIPLOME – BLOC 30 .....</b>	<b>7</b>
<b>7 LE NOUVEAU CONTROLE NIR – BLOC 30.....</b>	<b>8</b>
<b>8 LA SUPPRESSION DE RUBRIQUES DSN – BLOC 30 .....</b>	<b>8</b>
<b>9 LE CODE REGIME DE BASE RISQUE – BLOC 40 .....</b>	<b>9</b>
<b>10 LES NOUVELLES RUBRIQUES EN DSN – BLOC 41.....</b>	<b>10</b>
<b>11 LA MODIFICATION DE LIBELLES – BLOC 44 .....</b>	<b>11</b>
<b>12 LES DONNEES INDIVIDUELLES FISCALES – BLOC 50 .....</b>	<b>12</b>
12.1 Déclaration des Heures Supplémentaires Défiscalisées .....	12
12.1.1 Déclaration des Heures Supplémentaires 2021 .....	12
12.1.2 Ratrapage des Heures Supplémentaires et Complémentaires 2020 défiscalisées .....	13
12.2 Intégration des Heures Supplémentaires et Complémentaires 2021 non imposables dans le net fiscal déclaré en DSN .....	13
12.3 Epargne salariale versée par un organisme financier .....	13
<b>13 LA MODIFICATION DE CODES – BLOC 51.....</b>	<b>14</b>
<b>14 LA MODIFICATION DU LIBELLE – BLOC 52.....</b>	<b>14</b>
<b>15 LA MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE RUBRIQUE – BLOC 53 .....</b>	<b>14</b>
<b>16 LA MODIFICATION DE LIBELLES – BLOC 54 .....</b>	<b>14</b>
<b>17 REGULARISATION DU PAS – BLOC 56.....</b>	<b>15</b>
<b>18 L'ARRET DE TRAVAIL – BLOC 60 .....</b>	<b>15</b>
<b>19 LES SUSPENSIONS – BLOC 65.....</b>	<b>16</b>
19.1 Congé Proche Aidant .....	16
19.2 Congé Présence Parentale.....	16
<b>20 LA RETRAITE A PRESTATIONS DEFINIES – BLOC 67 .....</b>	<b>17</b>
<b>21 LES DONNEES NOMINATIVES URSSAF – BLOC 78, 79 ET 81 .....</b>	<b>17</b>
<b>22 LES NOUVEAUX CODES – BLOC 79 .....</b>	<b>17</b>
<b>23 LES NOUVEAUX CODES – BLOC 82 .....</b>	<b>18</b>
<b>24 L'ANCIENNETE – BLOC 86 .....</b>	<b>18</b>
<b>25 L'OUTIL DSN-VAL .....</b>	<b>18</b>
<b>26 EN ATTENTE .....</b>	<b>19</b>
26.1 Pôle emploi spectacle et expatriés .....	19
26.2 Caisse CI BTP .....	19



**Cette documentation sera mise à jour au fur et à mesure de la mise à disposition des nouveautés.**

En rouge, les actions à mener dans Pégase

En orange, les documentations prévues et/ou mises à disposition à consulter pour le détail des points

En bleu, les points pour lesquels vous n'avez rien à faire

## 1 LE CONTEXTE

Les dépôts de DSN en norme 2021 seront acceptés à partir du 27/01/2021 par les portails déclaratifs.

La norme DSN 2021.1 du Cahier Technique est à disposition dans la version de Décembre 2020 (V 6.60).

Cette version V6.60 doit être installée pour bénéficier des évolutions du Cahier Technique DSN 2021.

Cependant, l'application du Cahier technique 2021.1 ne sera effective qu'à partir de fin janvier 2021.

Dans Pégase, le passage à la norme 2021.1 se fera automatiquement à la première préparation de la DSN mensuelle de Janvier 2021 (voir copie écran ci-dessous à titre d'exemple).

Après le basculement, la norme 2020.1.1 ne sera plus acceptée.

Période courante **01/2021** **valide à partir du 01/01/2020**

Société	Etablissements																																																									
DSN																																																										
<input type="radio"/> Phase 3 - 2020		<input checked="" type="radio"/> Phase 3 - 2021																																																								
Date d'activation de la phase 2 <b>01/07/2016</b>		Déclaration DSN hors Pégase																																																								
Période de premier envoi DSN <b>/ /</b>		Date d'exigibilité de la DSN : <b>Le 15</b>																																																								
<table border="1"><tr><td>Options</td><td>Compte Rendu d'Exploitation</td><td>Contact émetteur</td><td>Contact chez le déclaré</td><td>Complément OETH</td></tr><tr><td>03-Contact chez le déclaré pour les acteurs statistiques (DARES, INSEE, etc...)</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>04-Contact chez le déclaré recouvrant, entre autres, des cotisations de Sécurité Sociales (Acoss, MSA, CCVR)</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>05-Contact chez le déclaré pour le recouvrement des cotisations (retraites complémentaires et autres)</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>06-Contact sur l'identification des salariés (NIR)</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>07-Contact sur l'identification de l'établissement (SIRET)</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>08-Contextualisable à l'ensemble des organismes, hors typologies 1 à 7 et 9</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>09-Contact chez l'établissement centralisateur pour les IJ</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>13-Contact chez le déclaré pour les aides versées par l'ASP</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>14-Contact chez le déclaré pour le suivi des travailleurs handicapés</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>15-Contact pour les congés payés (CIBTP, transport, Manutention portuaire)</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>				Options	Compte Rendu d'Exploitation	Contact émetteur	Contact chez le déclaré	Complément OETH	03-Contact chez le déclaré pour les acteurs statistiques (DARES, INSEE, etc...)					04-Contact chez le déclaré recouvrant, entre autres, des cotisations de Sécurité Sociales (Acoss, MSA, CCVR)					05-Contact chez le déclaré pour le recouvrement des cotisations (retraites complémentaires et autres)					06-Contact sur l'identification des salariés (NIR)					07-Contact sur l'identification de l'établissement (SIRET)					08-Contextualisable à l'ensemble des organismes, hors typologies 1 à 7 et 9					09-Contact chez l'établissement centralisateur pour les IJ					13-Contact chez le déclaré pour les aides versées par l'ASP					14-Contact chez le déclaré pour le suivi des travailleurs handicapés					15-Contact pour les congés payés (CIBTP, transport, Manutention portuaire)				
Options	Compte Rendu d'Exploitation	Contact émetteur	Contact chez le déclaré	Complément OETH																																																						
03-Contact chez le déclaré pour les acteurs statistiques (DARES, INSEE, etc...)																																																										
04-Contact chez le déclaré recouvrant, entre autres, des cotisations de Sécurité Sociales (Acoss, MSA, CCVR)																																																										
05-Contact chez le déclaré pour le recouvrement des cotisations (retraites complémentaires et autres)																																																										
06-Contact sur l'identification des salariés (NIR)																																																										
07-Contact sur l'identification de l'établissement (SIRET)																																																										
08-Contextualisable à l'ensemble des organismes, hors typologies 1 à 7 et 9																																																										
09-Contact chez l'établissement centralisateur pour les IJ																																																										
13-Contact chez le déclaré pour les aides versées par l'ASP																																																										
14-Contact chez le déclaré pour le suivi des travailleurs handicapés																																																										
15-Contact pour les congés payés (CIBTP, transport, Manutention portuaire)																																																										

**Attention :** Si vous avez des dossiers en période de paie 2020 pour lesquels vous devez réaliser des DSN en norme 2020 (par exemple, les bulletins de Décembre 2020 et DSN associées), il est impératif de vous positionner en haut à droite, en date de traitement au 31/12/2020.

Si vous laissez la date du jour en 2021, alors la norme 2021 du Cahier Technique DSN va être déployée sur ces dossiers à tort.



## 2 LE CODE CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE – BLOC 06

Menu Gestion | Sociétés | Page Infos juridiques | Champ Conv. Collect. (IDCC)

A partir de janvier 2021 et comme attendu dans le Cahier Technique DSN 2021, la rubrique suivante 06.015 – Code convention collective applicable est générée en DSN.

Pégase récupère automatiquement la valeur présente dans le champ Conv. Collect. (IDCC) en Page Infos juridiques de la société.

## 3 LES NOUVEAUX CONTACTS DSN – BLOC 07

Menu Gestion | Sociétés | Page DSN | Sous-onglets Contact chez le déclaré

A partir de janvier 2021, 3 nouveaux contacts sont ajoutés.

Ceux-ci sont accessibles et modifiables dans le menu Gestion | Sociétés | Page DSN | Sous-onglets Contact chez le déclaré (voir copie écran ci-dessous à titre d'exemple).

Il s'agit du :

- Contact chez le déclaré pour les aides versées par l'ASP
- Contact chez le déclaré pour le suivi des travailleurs handicapés
- Contact pour les congés payés (CIBTP, transport, manutention portuaire)

The screenshot shows the Pégase software interface for managing DSN declarations. At the top, there's a header with the logo and the text "valide à partir du 01/01/2020". Below the header, there are tabs for "Société" and "Etablissements". Under "Société", there are fields for "Phase 3 - 2020" and "Phase 3 - 2021", both with radio buttons. There are also fields for "Date d'activation de la phase 2" (01/07/2016), "Déclaration DSN hors Pégase", "Période de premier envoi DSN" (//), and "Date d'exigibilité de la DSN" (Le 15). On the right side, there's a vertical sidebar with buttons for various sections: Identité, Infos juridiques, Effectifs, Compteurs, Banques, Horaires, Planning, Paramétrages, Options, Carte services, DADS-U, DSN (which is highlighted in blue), Utilisateurs, Chps Param., and Commentaire. The main area shows a list of contact types under the "Contact chez le déclaré" tab. The last three items in the list are highlighted with a red box: "13-Contact chez le déclaré pour les aides versées par l'ASP", "14-Contact chez le déclaré pour le suivi des travailleurs handicapés", and "15-Contact pour les congés payés (CIBTP, transport, Manutention portuaire)". At the bottom, there are navigation icons (back, forward, search, etc.) and buttons for "Créer" (Create), "Effacer" (Delete), "Valider" (Validate), "Quitter" (Exit), and "Aide" (Help).



## 4 LE CODE CONVENTION COLLECTIVE PRINCIPALE – BLOC 11

Menu Gestion | Sociétés | Onglet Etablissements | Page Infos juridiques | Champ Conv. Collect. (IDCC)

A partir de janvier 2021 et comme attendu dans le Cahier Technique DSN 2021, la rubrique suivante 11.022 – Code convention collective principale est générée en DSN.

Pégase récupère automatiquement la valeur présente dans le champ le champ Conv. Collect. (IDCC) en Page Infos juridiques de l'établissement.

## 5 LE REMPLACEMENT DE L'OETH – BLOC 13

Menu Gestion | Sociétés | Page DSN | Sous-onglets Complément OETH

A partir de la DSN de mai 2021 exigible au 05 ou 15 juin 2021, des éléments supplémentaires sont attendus quant à l'OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés).

Ceux-ci sont accessibles et modifiables dans le menu Gestion | Sociétés | Page DSN | Sous-onglets Complément OETH (voir copie écran ci-dessous à titre d'exemple).

Période courante 01/2021

Société Etablissements

DSN

Phase 3 - 2020       Phase 3 - 2021

Date d'activation de la phase 2 01/07/2016 15

Déclaration DSN hors Pégase

Période de premier envoi DSN // 15

Date d'exigibilité de la DSN : Le 15

Options Compte Rendu d'Exploitation Contact émetteur Contact chez le déclaré Complément OETH

Exercice 2020

Entreprise concernée par un accord agréé au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et/ou par la déclaration de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs (BOETH) mis à disposition de l'entreprise

Accord agréé OETH (13.001)	Type BOETH externe (13.002)	Nombre BOETH externe (13.003)	Rattachement (13.004)
-------------------------------	--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

Correction des informations déclarées en DSN

Accord agréé OETH (13.001)	Type BOETH externe (13.002)	Nombre BOETH externe (13.003)	Rattachement (13.004)	Déclaré en DSN
-------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	-----------------------	----------------

Identité  
Infos juridiques  
Effectifs  
Compteurs  
Banques  
Horaires  
Planning  
Paramétrages  
Options  
Carte services  
DADS-U  
DSN  
Utilisateurs  
Chps Param.  
Commentaire

← → 🔍 Créer Effacer Valider ⚡ Quitter Aide

Une documentation sera disponible au cours de l'exercice 2021 pour gérer ce contexte.



## 6 LE NIVEAU DE DIPLOME – BLOC 30

Menu Gestion | Salariés | Page DSN | Champ Niveau de diplôme préparé (30.025)

A partir de janvier 2021, le niveau de diplôme préparé est une information obligatoire pour les contrats d'apprentissage.

The screenshot shows a software interface for managing employee contracts. At the top, there are tabs for 'Individu', 'Contrat 1', 'Contrat 2', and 'Lieu de travail'. On the right, a vertical menu lists various categories: Identité, Emploi, Salaire, Planning, Règlements, Entrées/Sorties, -> Comptabilité, Compteurs, DSN (which is selected and highlighted in blue), Impôt, Pénibilité, Options, Etat bulletins, Prépa. paie, and Commentaires. The main area contains several input fields with dropdown menus. One specific field, 'Niveau de diplôme préparé (30.025)', is highlighted with a red border. At the bottom, there is a toolbar with icons for back, forward, search, create, delete, validate, quit, and help.

Si le champ Dispositif de politique publique (40.008) (présent en Page DSN | Onglet Contrat 1 de la fiche du salarié) est alimenté avec la valeur 64-Contrat d'apprentissage d'entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés ou 65-Contrat d'apprentissage d'entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés, alors le champ Niveau de diplôme préparé (30.025) doit être alimenté (voir copie écran ci-dessous à titre d'exemple).

Si ce n'est pas le cas, une anomalie bloquante du type « CCH-11 : La rubrique « Niveau de diplôme préparé par l'individu – S21.G00.30.025 » doit obligatoirement être renseignée si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel – S21.G00.40.008 » est renseignée avec la valeur « 64-Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) ou « 65-Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987) » se déclenche dans Pégase.

Pour plus d'informations, la documentation se nommant "Pégase 3 – Traitements Des Anomalies DSN De Type CCH" est à disposition sur le site privé.



## 7 LE NOUVEAU CONTROLE NIR – BLOC 30

*Menu Gestion | Salariés | Page Identité | Champ N° Sécurité Sociale*

**A partir de janvier 2021 et en respect de la norme DSN 2021, il est impossible d'avoir 999 999 à la fin du Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR).**

Si le NIR contient plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne alors une anomalie bloquante du type « CCH-16 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire – S21.G00.30.001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne. » se déclenche.

Pour rappel, le NIR est à reconstituer avec les éléments suivants Sexe / année / mois / département / code commune / 999 / pas de clé.

EXEMPLE : femme née à Saint Priest (code Insee commune 290) le 03 06 1983, il faudra saisir dans la page identité de la fiche du salarié : 2830669290999

Il est possible de déterminer les 3 chiffres du code commune sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr) grâce à ce lien <https://www.insee.fr/fr/recherche/recherche-geographique?geo=COM-78498&debut=0>

L'anomalie alors présente dans Pégase est non bloquante, vous pourrez déposer votre DSN en l'état.

Une fois le NIR du salarié à votre connaissance, il faudra le mettre à jour dans la fiche du salarié en Page Identité.

En cas de numéros de Sécurité Sociale provisoire ou étrangers, il est également impératif de reconstituer le numéro de Sécurité Sociale définitif.

*Rappel : s'il est nécessaire de créer un code pays, cette action est à mener dans le menu Fichier | Tables diverses | Pays.*

Pour plus d'informations, la documentation se nommant "Pégase 3 – Traitements Des Anomalies DSN De Type CCH" est à disposition sur le site privé.

## 8 LA SUPPRESSION DE RUBRIQUES DSN – BLOC 30

A partir de janvier 2021 et comme attendu dans le Cahier Technique DSN 2021, les rubriques suivantes ne sont plus générées en DSN :

- 30.021 - Nombre d'enfant à charge de moins de 15 ans
- 40.038 - Code Métier BTP

Il s'agit d'une évolution de la nomenclature DSN. Pour gérer cette évolution, vous n'avez rien à faire.



## 9 LE CODE REGIME DE BASE RISQUE – BLOC 40

Menu Gestion | Salariés | Page DSN | Onglet Contrat 1 | Champ Code régime de base risque maladie (40.018), vieillesse (40.020) et accident du travail (40.039)

A partir de janvier 2021, les champs indiqués ci-dessus sont désormais soumis à datation avec un message d'information, à l'attention de l'utilisateur concernant les impacts d'une telle modification (voir copie écran ci-dessous à titre d'exemple).

valide à partir du 01/01/2020

Individu	Contrat 1	Contrat 2	Lieu de travail	Identité
Statut du salarié (conventionnel) (40.002)	06-Employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service			Emploi
Statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire (40.003)	04-Non cadre			Salaire
Nature du contrat (40.007)	02-Contrat de travail à durée déterminée de droit privé			Planning
Dispositif de politique publique (40.008)				Règlements
Complément de dispositif politique publique (40.073)	99-Non concerné			Entrées/Sorties
Code régime de base risque maladie (40.018)				-> Comptabilité
200-Régime général (CNAM)				Compteurs
Code régime de base risque vieillesse (40.020)				DSN
200-Régime général (CNAV)				Impôt
Code régime de base risque accident du travail (40.039)				Pénibilité
200-régime général (CNAM)				Options
Statut particulier (62.014)				Etat bulletins
Numéro du contrat (40.009)	000010000000121001 (sous condition d'un seul contrat)			Prépa. paie
				Commentaires

Créez | Effacez | Validez | Quittez | Aide

Le message d'information indique : « Attention : cette modification entraînera des régularisations en DSN et aura des impacts sur les droits du salarié. Confirmez-vous le changement du code régime de base xxx ? ».

En cas de changement de régime de base risque sur l'un ou plusieurs de ces champs, un bloc 95 est généré.

Pour gérer cette évolution, vous n'avez rien à faire.



## 10LES NOUVELLES RUBRIQUES EN DSN – BLOC 41

Menu Gestion | Salariés | Page DSN | Onglet Anciennes données contrat 2 et Anciennes données contrat 3

A partir de janvier 2021, de nouvelles rubriques sont attendues en cas de changement de contrat.

- 41.058 (Ancien positionnement dans la Conv. Col)
- 41.059 (Ancien code régime risque AT)
- 41.060 (Ancien statut d'emploi du salarié)
- 41.061 (Ancien code emplois multiples)
- 41.062 (Ancien code employeurs multiples)
- 72.002 (Référence adhésion employeur déclaré à tort) => A déclarer uniquement pour l'IRCANTEC

Ceux-ci sont accessibles et modifiables dans le menu Gestion | Salariés | Page DSN | Onglet Anciennes données Salarié, Anciennes données contrat 1, Anciennes données contrat 2, Anciennes données contrat 3 (voir copie écran ci-dessous à titre d'exemple).

The screenshot shows the 'Anciennes données contrat 2' tab selected. The 'Statut d'emploi (41.060)', 'Code emplois multiples (41.061)', and 'Code employeurs multiples (41.062)' fields are highlighted with a red border. The sidebar on the right indicates that the 'DSN' category is currently active.



Anciennes données contrat 1	Anciennes données contrat 2	Anciennes données contrat 3	Identité
Code emploi INSEE (PCS-ESE) (41.019)	543B	[]	Emploi
Complément PCS (41.020)		[]	Salaire
Cas de mise à disposition externe (41.050)		[]	Planning
Aménagement temps travail activité partielle (41.056)		[]	Règlements
Code régime base risque maladie (41.052)		[]	Entrées/Sorties
Code régime base risque vieillesse (41.053)		[]	-> Comptabilité
Code régime base risque accident du travail (41.059)		[]	Compteurs
Position Conv. Col. (41.058)			DSN
			Impôt
			Pénibilité
			Options
			Etat bulletins
			Prépa. paie
			Commentaires

**Buttons at the bottom:**

[Back] [Forward] [Search] [Create] [Delete] [Validate] [Cancel] [Help]

## 11 LA MODIFICATION DE LIBELLES – BLOC 44

A partir de janvier 2021, les libellés des blocs 44 sont revus :

- Rubrique 44.001 => « 007 – Assujettissement à la contribution...(FPC) devient Assujettissement à la contribution...(CFP) »
- Rubrique 44.001 => « 008 – Non-Assujettissement à la contribution...(FPC) devient Non Assujettissement à la ... (CFP) »
- Rubrique 44.001 => « 013 – Assujettissement à la participation...CDD devient Assujettissement à la contribution...(CPF-CDD) »
- Rubrique 44.001 => « 014 – Non-Assujettissement à la participation...(CDD) devient Non Assujettissement à la ... (CPF-CDD) »

Il s'agit d'une évolution de la nomenclature DSN. Pour gérer cette évolution, vous n'avez rien à faire.



## 12 LES DONNEES INDIVIDUELLES FISCALES – BLOC 50

A partir de janvier 2021, le cahier technique de la norme DSN 2021.1 apporte de nombreuses données nouvelles à intégrer dans nos systèmes d'information paies et déclaratifs, à savoir :

- La déclaration des Heures Supplémentaires défiscalisées 2020 et 2021
- L'impact de ces heures supplémentaires défiscalisées dans le net fiscal
- L'épargne salariale versée par un organisme financier

### 12.1 Déclaration des Heures Supplémentaires Défiscalisées

#### 12.1.1 Déclaration des Heures Supplémentaires 2021

Depuis la loi de financement de sécurité sociale 2019, les heures supplémentaires et complémentaires sont exonérées de cotisations salariales et d'impôt sur le revenu (dans la limite de 5 000 € par an et par salarié).

L'entrée en vigueur de cette disposition en janvier 2020 ne s'est pas accompagnée en parallèle d'une évolution de la norme DSN ; ce qui signifie que les heures supplémentaires et complémentaires défiscalisées n'ont fait l'objet d'aucune déclaration en DSN.

Par ailleurs, la DGFiP ayant ajouté, dans la déclaration préremplie des revenus 2019, une ligne supplémentaire « Revenus d'heures supplémentaires exonérées » (cases 1GH à 1JH), les contribuables ont dû renseigner manuellement le montant des Heures Supplémentaires / Heures Complémentaires non imposables perçues au titre de l'année 2019.

Afin de faciliter le remplissage de la déclaration préremplie, le cahier technique 2021 évolue en ajoutant, la rubrique S21.G00.51.011 « heures supplémentaires exonérées » qui permet de déclarer, dès le mois de janvier 2021, les heures supplémentaires et complémentaires non imposables versées sur ce mois :

Date de début de période	S21.G00.51.001	01012021
Date de fin de période	S21.G00.51.002	31012021
Type	S21.G00.51.011	026 – Heures supplémentaires exonérées
Nombre d'heures	S21.G00.51.012	[A ne pas renseigner]
Montant	S21.G00.51.013	Montant d'HS/HC défiscalisées

Ainsi, les contribuables n'auront plus à renseigner cette zone.

A partir de la version 6.60, Pégase affichera le net fiscal annuel ainsi que les heures supplémentaires exonérées fiscalement sur l'année. Cet affichage est appliqué sur les bulletins de Décembre, ou le bulletin de Novembre (en cas de dossier en décalage fiscal) ou le dernier bulletin du salarié (en cas de départ du salarié).

Les salariés pourront vérifier que les montants mentionnés sur leur bulletin de paie correspondent à ceux mentionnés dans leur déclaration de revenus préremplie.

Désignation	Nombre ou Base	Taux	Montant
EXONERATIONS DE COTISATIONS SALARIALES			-0.85
<b>Total imposable</b>			<b>671.02</b>
Net fiscal annuel : 12123.49			
Heures supplémentaires exonérées fiscalement sur l'année : 860.13			

La fiche fiscale proposée dans Pégase, disponible dans le menu Etats | Déclaration individuelle 2470, fera aussi l'objet d'une évolution par l'ajout d'une ligne supplémentaire « Heures supplémentaires défiscalisées »

*Pour des raisons internes, la DGFiP nous demande de déclarer en DSN un montant d'heures défiscalisées « brutes de CSG » en appliquant la formule suivante : « montant HS \* 5000 / (1 - (98,25/100) x (6,8/100)) ». Ce montant sera à nouveau recalculé par la DGFiP afin que le montant affiché sur le pré-imprimé fiscal soit le même que celui affiché sur le bulletin. Cette « conversion » du montant d'HS issu de la paie pour la DSN sera calculée automatiquement.*



### **12.1.2 Rattrapage des Heures Supplémentaires et Complémentaires 2020 défiscalisées**

~~L'évolution de la norme DSN pour 2021 concerne les heures supplémentaires et complémentaires versées à compter de janvier 2021.~~

~~Pour celles versées en 2020, les contribuables seront à nouveau dans l'obligation de renseigner le montant eux-mêmes puisque la norme 2020 n'a pas permis leur déclaration en DSN.~~

~~C'est pour cette raison que la DGFIP a exprimé son souhait que les éditeurs paie effectue un rattrapage déclaratif des heures supplémentaires ou complémentaires versées en 2020.~~

~~Ce rattrapage n'est possible que sur la norme 2021 qui permet de déclarer les HS/HC défiscalisées. Il devra donc être réalisé uniquement sur le mois de janvier 2021 (DSN du 05/02/2021 ou 15/02/2021) pour que les montants soient pris en compte dans la déclaration préremplie des revenus imposables de 2020.~~

~~Le rattrapage fera l'objet d'une déclaration particulière au niveau des dates de rattachement du bloc 51 afin de permettre à la DGFIP de les « repérer » facilement. Ces dates n'ont aucune autre signification que celle d'informer l'administration fiscale qu'il s'agit des Heures Supplémentaires / Heures Complémentaires défiscalisées de 2020. Elles ne signifient pas qu'elles auraient été versées pendant cette période.~~

~~Les dates marquantes imposées par la DGFIP sont du 07/01/2020 au 07/12/2020.~~

~~En accord avec la DGFIP, cette régularisation sera effectuée pour tous les salariés présents lors de paie de janvier 2021.~~

**Il sera de la responsabilité du salarié de mettre à jour sa déclaration de revenus, tenant compte du contenu de ses bulletins et/ou de la fiche fiscale que vous pourrez lui remettre.**

**La fiche fiscale est disponible dans Pégase, dans le menu Etats | Déclaration individuelle 2470.**

**La notion d'heures supplémentaires sera ajoutée dans la fiche fiscale dans une prochaine version.**

### **12.2 Intégration des Heures Supplémentaires et Complémentaires 2021 non imposables dans le net fiscal déclaré en DSN**

A compter de la norme 2021, ~~le montant des heures supplémentaires et complémentaires, exonéré fiscalement ou non, doit intégrer la rémunération nette fiscale déclarée en DSN (S21.G00.50.002).~~

Cet ajout, purement déclaratif, est à destination d'organismes, autres que la DGFIP, en vue de l'établissement de certaines prestations.

L'administration fiscale déduira le montant non imposable des Heures Supplémentaires / Heures Complémentaires afin de rétablir la rémunération nette fiscale sans les Heures Supplémentaires / Heures Complémentaires défiscalisées dans la déclaration fiscale pré-renseignée.

Le net imposable calculé en paie et affiché sur les bulletins de paie n'est pas modifié. Il continue à n'intégrer que les Heures Supplémentaires / Heures Complémentaires imposables.

### **12.3 Epargne salariale versée par un organisme financier**

Lorsque les sommes versées au titre de la participation et de l'intéressement sont imposables au titre de l'impôt sur le revenu, le collecteur de l'impôt doit procéder au prélèvement à la source, au versement du précompte auprès de la DGFIP et à sa déclaration DSN.

Deux situations sont pratiquées :

- Le collecteur est l'employeur car il verse directement la participation / l'intéressement à ses salariés.
- Le collecteur est l'organisme financier qui reçoit délégation de la gestion et du versement de ces sommes en tant qu'établissement prestataire.

En 2019 et 2020, une mesure de tolérance a permis, dans le seul cas du versement de ces revenus par un organisme financier, de ne pas appliquer de pénalités de la part de l'administration fiscale envers le collecteur en cas de non-application du prélèvement à la source.



A partir de janvier 2021, cette tolérance n'est plus applicable. L'établissement prestataire doit effectuer le prélèvement à la source sur ces sommes, procéder au versement du précompte auprès de la DGFiP et assurer sa déclaration PASRAU (Prélèvement A la Source pour les Revenus Autres).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la fiche DSN info n° 1852.

Demeurent à la charge de l'employeur les actions suivantes :

- Déclaration de la participation/intéressement en DSN (bloc 54)
- Prélèvement, paiement, versement et déclaration de la CSG/CRDS
- Précompte, versement et déclaration du forfait social

Ce qui est nouveau : l'employeur ne doit plus intégrer dans le net fiscal des salariés les montants de la participation / intéressement imposables. L'organisme financier va transmettre, via le PASRAU, la rémunération nette fiscale et le montant du PAS par salarié à la DGFiP. Il ne faut pas que le montant fiscal de la participation/intéressement soit déclaré deux fois (par l'employeur et par l'organisme financier)

Pour plus d'informations, la documentation se nommant "Pégase 3 – Gestion Epargne Salariale Par Un Etablissement Prestataire" est à disposition sur le site privé.

## **13 LA MODIFICATION DE CODES – BLOC 51**

A partir de janvier 2021, certains codes du bloc 51 sont modifiés :

- Rubrique 51.011 => « 014 – Heures correspondant ...intempéries » remplacé par le code « 025 – Heures correspondant à du chômage intempéries »
- Rubrique 51.011 => « 015 – Salaire moyen BTP » n'est plus géré en DSN

Il s'agit d'une évolution de la nomenclature DSN. Pour gérer cette évolution, vous n'avez rien à faire.

## **14 LA MODIFICATION DU LIBELLE – BLOC 52**

A partir de janvier 2021, un code du bloc 52 est modifié :

- Rubrique 52.001 => « 903 – Potentiel nouveau type de prime A » devient « Autre prime exonérée de cotisation, contribution... »

Il s'agit d'une évolution de la nomenclature DSN. Pour gérer cette évolution, vous n'avez rien à faire.

## **15 LA MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE RUBRIQUE – BLOC 53**

A partir de janvier 2021, la longueur du bloc 53 est modifiée.

La longueur passe de [4,7] à [4,8], ce qui signifie que DSN-VAL ne bloquera plus en cas d'annulation de plus de 1000 heures en négatif.

Il s'agit d'une évolution de la nomenclature DSN. Pour gérer cette évolution, vous n'avez rien à faire.

## **16 LA MODIFICATION DE LIBELLES – BLOC 54**

A partir de janvier 2021, certains libellés des blocs 54 sont revus :

- Rubrique 54.001 => « 092 – Potentiel ... » devient Cotisation frais de santé »
- Rubrique 54.001 => « 093 – Potentiel ... » devient Cotisation prévoyance et retraite supplémentaire »

Il s'agit d'une évolution de la nomenclature DSN. Pour gérer cette évolution, vous n'avez rien à faire.



## 17 REGULARISATION DU PAS – BLOC 56

A partir de janvier 2021, un nouveau code 04 est créé pour gérer le contexte de régularisation du PAS (Prélèvement A la Source) en cas de changement d'exercice.

Pour plus d'informations, la documentation se nommant "Pégase 3 – Outil De Regularisation du Prelevement A la Source PAS" est à disposition sur le site privé.

## 18 L'ARRET DE TRAVAIL – BLOC 60

Menu Gestion | Salariés | Page Emploi | Encart Temps Partiel Thérapeutique | Champ Type

A partir de janvier 2021, le temps partiel thérapeutique doit être géré en fonction du type d'arrêt de travail qui a précédé. Pour chaque temps partiel thérapeutique, il faut renseigner le type d'arrêt de travail qui a précédé ce temps partiel thérapeutique.

Dans Pégase, un champ est désormais à renseigner (voir copie écran ci-dessous à titre d'exemple).

The screenshot shows the 'Temps Partiel Thérapeutique' configuration screen. At the top, it displays the employee profile: Profil salarié: APP79 - Apprentis - Loi 1979 (applicable au 01/01/2019) and Bulletin modèle: APP79 - Apprenti - Loi 1979 (applicable au 01/01/2019) (S). On the right, a sidebar lists various menu items: Identité, Emploi (which is selected), Salaire, Planning, Règlements, Entrées/Sorties, -> Comptabilité, Compteurs, DSN, Impôt, Pénibilité, Options, Etat bulletins, Prépa. paie, and Commentaires. The main form includes fields for Type de travail (set to Travail à temps complet), Type de contrat (Contrat à durée déterminée), Qualification, Catégorie (Apprenti), Emploi (Comptable), and various status codes like Statut cat. conventionnel DADS-U, Code emploi INSEE (PCS-ESE), and Convention collective. At the bottom, there are navigation icons (back, forward, search, etc.) and buttons for Créer, Effacer, Valider, Quitter, and Aide.

Attention : Le signalement Temps Partiel Thérapeutique n'étant pas encore intégré à la DSN, la rubrique 60.004 – Subrogation pour le TPT est valorisée par défaut à « 02 = Non ».

La documentation se nommant "Pégase 3 – Temps Partiel Thérapeutique" sera prochainement mise à jour.



## **19LES SUSPENSIONS – BLOC 65**

### **19.1 Congé Proche Aidant**

A partir de janvier 2021, une nouvelle rubrique 65.005 (Nombre de jours ouvrés de la suspension fractionnée) a été créée afin de déclarer correctement le nombre de jours pour cette suspension.

Cette rubrique est autorisée seulement pour ce motif de suspension « 650 – Congé de proche aidant ».

Cette suspension de contrat peut être fractionnée à minima en demi-journée et doit être découpée en mois civil au niveau des dates 65.002 (date de début) et 65.003 (date de fin).

Cette suspension ne peut pas dépasser les 22 jours travaillés par mois

Suite aux échanges avec le GIP-MDS, cette suspension est à donc à gérer dans la gestion des absences dans Pégase.

**Si un salarié est concerné par un congé proche aidant, il est nécessaire de créer des rubriques en adéquation avec l'attendu DSN.**

La documentation se nommant "Pégase 3 – Congé Proche Aidant" est à disposition sur le site privé.

### **19.2 Congé Présence Parentale**

A partir de janvier 2021, une nouvelle rubrique 65.005 (Nombre de jours ouvrés de la suspension fractionnée) a été créée afin de déclarer correctement le nombre de jours pour cette suspension.

Cette rubrique est autorisée seulement pour ce motif de suspension « 607 – Congé de présence parentale ».

Cette suspension de contrat peut être fractionnée à minima en demi-journée et doit être découpée en mois civil au niveau des dates 65.002 (date de début) et 65.003 (date de fin).

Cette suspension ne peut pas dépasser une période maximale de 310 jours ouvrés par enfant et par maladie, accident ou handicap dans la limite maximale de 3 ans.

Suite aux échanges avec le GIP-MDS, cette suspension est à donc à gérer dans la gestion des absences dans Pégase.

**Si un salarié est concerné par un congé présence parentale, il est nécessaire de créer des rubriques en adéquation avec l'attendu DSN.**

La documentation se nommant "Pégase 3 – Congé Présence Parentale" est à disposition sur le site privé.

Pour plus d'informations, la fiche n°2420 est disponible sur DSN-info au sujet du congé Présence Parentale.  
Ce congé Présence Parentale est différent du congé Parental d'Education.



## **20 LA RETRAITE A PRESTATIONS DEFINIES – BLOC 67**

A partir de janvier 2021, le montant de droit supplémentaire acquis au titre des régimes de retraite à prestations définies doit être déclarée.

Bloc = Droit supplémentaire acquis au titre des régimes de <b>retraite</b> supplémentaire à prestations définies - S89.G00.67 »		
NIR	S89.G00.67.001	177019122301375
Montant de droit supplémentaire acquis	S89.G00.67.003	20000.00 [Montant annuel de droit supplémentaire acquis]
Pourcentage de droit supplémentaire acquis	S89.G00.67.004	1.50
Millésime de rattachement	S89.G00.67.005	2020

Ce bloc est à renseigner de l'identité des salariés ou mandataires sociaux bénéficiaires d'un régime de retraites chapeau, de la rémunération de référence pour le calcul du pourcentage de droit supplémentaire acquis par l'individu et du pourcentage de droits supplémentaires acquis par chacun d'entre eux.

Exemple : En janvier 2021, un employeur déclare en DSN un individu ayant acquis 1.50% de droits supplémentaires au titre des régimes de retraite supplémentaire à prestation définies au titre de l'année 2020.

Une documentation sera disponible pour traiter la retraite à prestations définies, une fois cette modalité livrée dans une prochaine version de Pégase.

Pour plus d'informations, la fiche n°2224 est disponible sur DSN-info.

## **21 LES DONNEES NOMINATIVES URSSAF – BLOC 78, 79 ET 81**

A partir de 2021, nous devons déclarer tous les taux de cotisation (taux salarial + taux patronal) dans la DSN. Ce principe n'est possible qu'en appliquant la règle : une rubrique = un taux de cotisation = un code cotisation.

**La modification du plan de paie est donc indispensable pour déclarer correctement le taux.**

Cette évolution va nécessiter la désactivation de certaines rubriques, la création de nouvelles rubriques et la codification de TOUTES les rubriques de cotisations et contributions, collectées par l'URSSAF.

Cette évolution aura un impact dans les Bulletins modèles, dans les Profils salariés et dans les Rubriques de cotisations et contributions.

Toutes les rubriques contenant plusieurs natures de taux (*maladie + vieillesse + solidarité ou CSG non imposable + CRDS, etc...*) seront à désactiver et à recréer en les détaillant.

Pour plus d'informations, la documentation se nommant "Pégase 3 – Données Nominatives URSSAF en DSN" est à disposition sur le site privé.

## **22 LES NOUVEAUX CODES – BLOC 79**

A partir de janvier 2021, de nouveaux codes pour le bloc 79 apparaissent :

- Rubrique 79.001 => « 06 – Plafond calculé pour salarié poly-employeurs »
- Rubrique 79.001 => « 07 – Plafond de Sécurité Sociale appliqué »

Ces 2 nouveaux codes vont permettre de déclarer le plafond de Sécurité Sociale du mois pour les salariés affiliés à l'URSSAF ou à la MSA.

**Il s'agit d'une évolution de la nomenclature DSN. Pour gérer cette évolution, vous n'avez rien à faire.**



## **23LES NOUVEAUX CODES – BLOC 82**

A partir de janvier 2021, de nouveaux codes pour le bloc 82 apparaissent :

- Rubrique 82.002 => La contribution OETH est désormais recouvrée par l'URSSAF, il faut donc la déclarer dans le bloc 82 ainsi que toutes les déductions.
- Rubrique 82.005 => Numéro d'adhérent accolé au n° de Caisse CIBTP n'est plus demandé et le N° de SIRET URSSAF est obligatoire notamment pour la gestion de l'OETH

*Il s'agit d'une évolution de la nomenclature DSN. Pour gérer cette évolution, vous n'avez rien à faire.*

## **24L'ANCIENNETE – BLOC 86**

A partir de janvier 2021, il n'est plus nécessaire de générer un bloc 86 avec la rubrique 86.001 valorisée à « 05- Ancienneté du salarié dans la profession du BTP » car ce code a été supprimé par la norme.

Ainsi, si un salarié dans une entreprise du Bâtiment est renseigné avec une ancienneté dans la profession du BTP dans sa fiche salarié en 2021, Pégase génère par défaut le code « 02 – Ancienneté dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité » exprimé en mois (et non plus en année).

*Il s'agit d'une évolution de la nomenclature DSN. Pour gérer cette évolution, vous n'avez rien à faire.*

## **25L'OUTIL DSN-VAL**

Dès Janvier 2021, l'outil DSN-VAL n'est disponible qu'en version 64bits.

**A partir de cette date, les clients qui utilisent Pégase sur des ordinateurs en 32 bits ou des serveurs en 32bits, ne pourront plus l'utiliser.**

Il faudra donc le désactiver.

Pour cela, il suffit de se rendre dans le menu Fichier | Préférences paie | Onglet DSN-VAL | Retirer (ou ne pas renseigner) les informations présentes dans cet écran.

A noter que si les prérequis minima de Pégase sont respectés, seuls les postes clients en Windows 8.1 et de façon très rare Windows 10 pourraient être en 32 bits.

Les serveurs Windows sont forcément en 64 bits depuis la version Windows Server 2012. Attention donc aux serveurs qui pourraient toujours se trouver dans une version de Windows inférieure à 2012 (2008 ou 2008R2).

L'outil DSN-VAL fonctionne avec les versions 64 bits de Windows 8 et supérieur, Windows server 2012 et supérieur, avec pour configuration minimum Java 1.7 ou 1.8 (compatibilité avec OpenJDK sous Linux ou Windows), DSN-VAL et JAVA doivent être dans la même architecture.

Pour savoir si le poste est en 32 ou 64 bits, il faudra accéder à la page « Informations système » des paramètres de l'ordinateur (Menu Paramètres | Système | Informations système). Cela est précisé dans la ligne « Type du système ».

**Pour plus d'informations, la documentation se nommant "Pegase 3 - DSN - Outil de pré contrôle DSN VAL" est à disposition sur le site privé.**



## **26EN ATTENTE**

### **26.1 Pôle emploi spectacle et expatriés**

A ce jour, les éditeurs sont en cours d'échange avec Pôle Emploi services sur la phase pilote et la mise en production en DSN, des intermittents et des expatriés.

*La mise en production pourrait intervenir à partir des paies de juin 2021 pour les clients qui le souhaitent.*

De nombreuses questions ont été posées à Pôle emploi par les différents éditeurs de paie concernant le déploiement et l'attribution des nouveaux n° d'adhérent (appelé numéro de dossier de recouvrement) pour le déploiement et l'attribution des numéros qui paraient très complexe.

Le GIP-MDS a détecté la déclaration des cotisations chômage et contributions AGS à destination de Pôle Emploi via la DSN pour les intermittents du spectacle et les expatriés en ce début d'année 2021, alors que cela n'est pas attendu. Il est impératif que ces cotisations ne soient pas déclarées en DSN actuellement, dans l'attente de l'entrée prévisionnelle en production du recouvrement de ces cotisations prévue sur le 2<sup>nd</sup> trimestre 2021.

**Nous reviendrons vers vous sur les modalités de déploiement dans Pégase par la suite.**

### **26.2 Caisse CI BTP**

Initialement prévu pour la DSN 2021, l'intégration de la CI BTP en DSN a été reportée pour la version du CT P22V01.